

ENVIRONNEMENT

Traitement des déchets, de l'air, de l'eau, du bruit,
économie d'énergie, pollution des sols

LES OBLIGATIONS EUROPÉENNES
APPLICABLES EN FRANCE

CAHIER 7

le secteur
Peinture
Entreprise de revêtement



Votre expert-comptable vous accompagne dans cette thématique



62^e Congrès
De l'Ordre des Experts-Comptables
Europe & Entreprises
Opportunités pour l'Expert-Comptable

Le *Club*
Développement
Durable





Jean-Pierre ALIX,
Président du Conseil Supérieur
de l'Ordre des Experts-Comptables

Ce fascicule est une synthèse des obligations en matière de données environnementales et sociales et du développement durable pour le secteur Peinture - Entreprise de revêtement.

Les textes de loi, les références légales n'ont pas été mentionnés pour faciliter la lecture, car le but de ces fiches est la sensibilisation à cette thématique environnement et développement durable de l'ensemble des parties prenantes dans une entreprise.

Ce cahier recense la majorité des paramètres dont il y a lieu de s'imprégner, mais il n'est pas exhaustif.

Les objectifs de ce document pour les dirigeants des entreprises concernées sont les suivants :

- Avoir conscience de l'impact sur l'environnement de la gestion des déchets, du traitement de l'air, de l'eau, du bruit, de l'économie d'énergie et de la pollution des sols notamment ;
- Prendre connaissance des conséquences financières à intégrer dans les comptes annuels sociaux et/ou consolidés : provision pour dépollution des sols, amendes pour non respect des obligations légales, etc. ;
- Être informé,
 - Des risques de pérennité de l'entreprise s'il n'y a pas de modification "dans les temps" de leur investissement ;
 - Des risques de transmission de l'entreprise s'il est avéré une pollution des sols par exemple, qui n'aurait pas été provisionnée, car le coût d'une remise en état d'un sol pollué est très élevé.

Tita A. ZEITOUN,
Membre élue du Conseil Supérieur de l'Ordre des Experts-Comptables,
Présidente de la Commission Environnement du CSOEC,
Présidente du Club Développement durable et des données
environnementales et sociales du CSOEC.



Votre expert-comptable vous accompagne dans cette thématique



Obligations légales déclaratives

p.1

- Critères de déclaration
- Critères d'autorisation

Gestion des déchets

p.2

- Obligations légales pour les déchets p.2
- Interdictions légales pour les déchets p.2
- Nature des déchets p.2
- Traitement des déchets p.3
- Elimination des déchets p.3

Gestion de l'eau

p.4

- Obligations légales pour l'eau
- Interdictions légales pour l'eau
- Pollution de l'eau
- Origine des eaux
- Traitement des eaux

Gestion de l'air

p.5

- Obligations légales pour l'air
- Pollution de l'air
- Traitement de l'air

Gestion du bruit

p.6

- Obligations légales pour le bruit
- Traitement du bruit

Gestion de l'énergie

p.7

- Pour effectuer des économies d'énergie

Gestion de la santé et de la sécurité

p.8

- Obligations légales pour le respect de la sécurité des salariés
- Préconisations pour la santé des salariés

Gestion des sols et des sites

p.9

- Pollution des sols
- Remise en état du site

Savoirs plus

p.10

- Risques - contrôles - amendes
- Préconisations

Annexes

- Le document unique I
- Liste des abréviations II

PEINTURE ENTREPRISE DE REVETEMENT



OBLIGATIONS LEGALES DECLARATIVES

- Si l'un seul de ces critères est rempli, l'établissement est soumis à déclaration au service des installations classées de la Préfecture dont il dépend (*ICPE - Rubrique n°*)
 - Si quantité de peinture ou vernis : pulvérisée > 10 kg / jour, au trempé > 100 L, avec poudre ou résine organique > 20 kg / jour (*n° 2940*)

- Si l'un seul de ces critères est rempli, l'activité est soumise à autorisation :
 - Pour une quantité de peinture ou vernis : pulvérisée > 100 kg / jour, au trempé > 1 000 L, avec poudre ou résine organique > 200 kg / jour (*n° 2940*)
 - Pour le déversement des eaux usées



OBLIGATIONS LEGALES POUR LES DECHETS

→ Tri par catégorie de déchets

→ **Déchets non dangereux**

- Si volume d'emballages > 1,1 m³ / semaine : élimination ou valorisation (= transformation de ces déchets pour les réutiliser) par un prestataire

→ **Déchets dangereux**

- Stockage dans des endroits bien aérés, étanches, à l'abri de la chaleur
- Elimination par un prestataire autorisé
- Emission d'un Bordereau de Suivi de Déchets Dangereux (BSDD)

INTERDICTIONS LEGALES POUR LES DECHETS

→ Rejet dans le réseau d'assainissement ou dans les égouts des déchets liquides

→ Brûlage des déchets à l'air libre

→ Lavage des outils au-dessus d'une plaque d'égout

→ Mélange des déchets dangereux et des ordures ménagères

NATURE DES DECHETS

→ **Déchets non dangereux**

- Bois non peint et non vernis
- Emballages (plastiques, carton, papier) et chiffons non souillés
- Gravats, terre, sable, béton, carrelages, ferraille, briques, plâtre
- Papier peint, linoléum
- Seaux et bâches en plastique

→ **Déchets dangereux**

- Bombes aérosols
- Brosses, manchons, rouleaux et pinceaux usagés
- Déchets provenant du décapage de peinture ou vernis
- Emballages, bidons et chiffons souillés
- Résidus d'amiante et de peinture au plomb
- Résidus de peinture, vernis, laque, enduit contenant des solvants organiques ou autres substances organiques
- Restes de colles et de mastics
- Solvants et diluants



TRAITEMENT DES DECHETS

→ Déchets non dangereux

- Collecte par les collectivités locales
- Si pas de collecte par les collectivités locales : apport en déchetterie communale ou professionnelle ou élimination par un prestataire autorisé
- Réutilisation pour les remblais ou pour les emballages
- Valorisation (= transformation) : de la matière (remblayage) ou énergétique (incinération, chaudière à bois)
- Collecte par un ferrailleur
- Envoi dans des CET

→ Déchets dangereux

- Apport en déchetterie pour professionnels
- Elimination ou nettoyage par un prestataire autorisé
- Reprise par le fournisseur consentant
- Envoi dans des CET
- Stockage en GRV ou sur palettes
- Réutilisation après traitement (décantation des solvants notamment)

ELIMINATION DES DECHETS

→ But

- Coût d'élimination réduit de 10 à 20 % pour les déchets triés
- Aide à la protection de l'environnement
- Pas de paiement d'amende si l'entreprise est en adéquation avec la loi

→ Coût

• Déchets non dangereux

- Nul si l'entreprise s'en charge
- Environ 50 € / tonne de déchets d'emballage lorsque la collectivité facture le ramassage

• Déchets dangereux

- Environ 1,8 € / L de solvant usagé (en déchetterie professionnelle)
- Environ 15 € / t de gravats
- Coût de traitement réduit avec l'utilisation de produits plus favorables à l'environnement (moins polluants)



OBLIGATIONS LEGALES POUR L'EAU

- Obtention d'une autorisation de déversement des eaux usées, par la collectivité
- Pré-traitement des eaux usées très chargées en matière organique, avant le rejet dans le réseau

INTERDICTIONS LEGALES POUR L'EAU

- Rejet d'eaux usées dans le milieu naturel ou dans le réseau d'assainissement sans pré-traitement
- Rejet des résidus de peinture ou autres liquides dangereux (solvants, vernis, diluants) dans les eaux superficielles, souterraines, marines et dans les égouts

POLLUTION DE L'EAU

- Par le déversement des vernis, des peintures, des laques, des colles, etc.
- Par l'écoulement des diluants, des vernis, des solvants, des peintures, des produits de nettoyage, etc.

ORIGINE DES EAUX

- Eaux domestiques
- Eaux de lavage
- Eaux industrielles : rejets, nettoyage du matériel

TRAITEMENT DES EAUX

- Stockage des bois traités dans un endroit sec
- Installation de containers étanches, résistants, à l'abri de la pluie
- Installation d'une fontaine à solvants pour le dégraissage
- Utilisation de produits moins polluants (peintures naturelles)
- Utilisation de matériels plus favorables à l'environnement (rouleau électronique, matériel de protection des outils de peinture, matériel de nettoyage des outils de peinture à l'eau)
- Utilisation de techniques alternatives au décapage aqueux chimique : décapage aux scories de fonderie, à l'amidon de blé, au laser



OBLIGATIONS LEGALES POUR L'AIR

- Mise en place d'un système de ventilation (notamment pour les COV, les gaz irritants et autres substances dangereuses, les poussières d'abrasif, de bois, de béton, de métal, de peinture, etc.), avec un nettoyage régulier des filtres
- Nettoyage annuel des conduites d'extraction

POLLUTION DE L'AIR

- Par l'évaporation de solvants issus des peintures, laques, colles, vernis, etc. (COV) et autres produits toxiques (augmentation de la concentration en ozone, de diverses substances toxiques, cancérigènes et inflammables)
 - Risques pour l'environnement (détérioration de la couche d'ozone)
 - Risques pour la santé du personnel et des clients (cancers, allergies)
- Par l'émission de nuisances olfactives

TRAITEMENT DE L'AIR

- Utilisation de détergents plutôt que des solvants
- Utilisation de produits moins volatils
- Installation d'un système de ventilation adapté
 - Limitation des odeurs, des fumées, de la condensation
 - Diminution de la température
- Aération optimale lors de l'application des peintures, vernis, solvants, laques, etc.
- Mise en place de bidons et containers bien hermétiques et à l'abri de la chaleur
 - Limitation des évaporations
 - Réduction de la nocivité des solvants



OBLIGATIONS LEGALES POUR LE BRUIT

- Seuils limites, en limite de propriété de l'installation, lors du fonctionnement de l'entreprise :
 - 70 dB le jour
 - 60 dB la nuit

- Emergence admissible dans les zones à émergence réglementée (intérieur des habitations + jardins + cours + terrasses + zones constructibles), pour un niveau de bruit ambiant (incluant le bruit de l'installation) compris entre 35 et 45 dB :
 - 6 dB de 7h à 22h
 - 4 dB la nuit

- Emergence admissible dans les zones à émergence réglementée (intérieur des habitations + jardins + cours + terrasses + zones constructibles), pour un niveau de bruit ambiant (incluant le bruit de l'installation) > 45 dB :
 - 5 dB de 7h à 22h
 - 3 dB la nuit

- Mise à disposition de casques anti-bruit pour les employés au-delà d'une exposition à 85 dB

- Mesures des niveaux de bruit tous les 3 ans

TRAITEMENT DU BRUIT

- Utilisation d'équipements anti-bruit et anti-vibration

- Bonne isolation acoustique de l'établissement

- Installation d'un système d'insonorisation



POUR EFFECTUER DES ECONOMIES D'ENERGIE

- Achat de machines étiquetées “énergie A” (les moins consommatrices d'énergie)
- Utilisation de lampes fluo-compactes, de tubes fluorescents haut rendement et de ballasts électroniques : économies pouvant aller jusqu'à 40 %
- Bonne isolation des bâtiments (isolants naturels : liège, fibre de cellulose, filasse de lin, fibre de chanvre, double vitrage) : permet une économie d'énergie d'environ 30 %
- Utilisation d'une chaudière à bois : chauffage de l'atelier ou production d'eau chaude
- Détartrage des appareils : économies d'énergie pouvant aller jusqu'à 30 %
- Dépoussiérage régulier des luminaires
- Achat d'équipements peu consommateurs d'eau
- Mise en place d'économiseurs d'eau
- Récupération d'eau chaude sanitaire pour le lavage des mains et des sols



OBLIGATIONS LEGALES POUR LE RESPECT DE LA SECURITE DES SALARIES

- Utilisation de machines homologuées : affichage du sigle CE ou déclaration de mise en conformité
- Vérification annuelle des installations électriques, des extincteurs, des installations de ventilation et des appareils de levage
- Vérification trimestrielle des échafaudages
- Etablissement du document unique des risques professionnels si salarié, stagiaire ou apprenti (Cf. fiche "Document unique")
- Obtention des fiches de données sécurité des produits dangereux, auprès des fournisseurs
- Affichage clair des consignes de sécurité (interdiction de fumer dans les locaux, etc.)
- Mise à disposition de matériel de protection pour les salariés : casques, gants, masques anti-poussières, lunettes, bouchons anti-bruit, chaussures de sécurité, protections pour les genoux, harnais
- Mise en place d'un système d'aspiration des fines de ponçage, dans un endroit isolé, afin de limiter les risques d'explosion et d'incendie

PRECONISATIONS POUR LA SANTE DES SALARIES

- Utilisation d'équipements spécifiques
- Bonne isolation acoustique de l'établissement
- Installation d'un système d'insonorisation
- Bonne aération des lieux de passage de peinture, vernis, etc. afin d'éviter les risques d'irritation de la peau et des voies respiratoires ; les risques allergènes, etc.



POLLUTION DES SOLS

→ Origine :

- Due à un mauvais stockage des déchets (solides ou liquides)
- Due à des infiltrations ou des déversements de produits dangereux
- Due au dépôt de produits dangereux

→ Impacts :

- Sur les eaux souterraines, les eaux superficielles, l'air et les écosystèmes : court et moyen terme
- Sur les Hommes, surtout sur leur santé : moyen et long terme

→ Règlementation applicable :

- Celle relative aux déchets
- Celle relative aux ICPE
- En cas de cessation d'activité : préavis de 3 mois à la Préfecture dont dépend l'établissement **et remise en état du site**

REMISE EN ETAT DU SITE

- Présentation de garanties financières pour financer la réhabilitation du site
- Elimination et valorisation des produits dangereux et des déchets par des installations autorisées
- Vidange, nettoyage, dégazage et décontamination des cuves ayant contenu des produits susceptibles de polluer les eaux (peintures, solvants, lessives, etc.)
- Réalisation d'une étude de sol
- Mise en place d'un réseau de surveillance de la qualité des eaux souterraines autour du site et de l'établissement d'un bilan des résultats de cette surveillance



RISQUES - CONTROLES - AMENDES

- **Contrôles** de l'Etat (DRIRE, DRAF, DRASS, DSV) et des collectivités
- **Amendes :**
 - **Déchets :**
 - 800 € pour le mélange des déchets dangereux et des ordures ménagères
 - 1 500 € pour la non justification de l'élimination réglementaire
 - 80 000 € pour une pollution volontaire
 - **Eau :**
 - 1 500 € pour la non autorisation de déversement
 - 12 000 € pour une pollution volontaire
 - 75 000 € et 1 an de prison maximum pour une pollution volontaire avec impacts sur la santé et les écosystèmes
 - **Sécurité :**
 - 15 000 € et 1 an de prison maximum pour manquement à des obligations sécuritaires ayant entraîné des dommages corporels et/ou matériels

PRECONISATIONS

- L'utilisation du **rouleau électronique** hautes performances permet de réaliser une économie de produit de 15 à 50 % et un gain de temps entre 50 et 80 %
- **Aides** de l'Agence de l'Eau atteignant 50 % pour l'élimination des déchets dangereux pour l'eau (emballages souillés, solvants, vernis, etc.). Passage par un prestataire conventionné notamment par l'Agence de l'Eau
- **Aides** de l'Agence de l'Eau pour les PME – PMI ayant une démarche globale de gestion de l'eau et des déchets
- **Aides** de l'Agence de l'Eau : subventions de 40 % pour l'installation d'une fontaine à solvants
- **Aides** : subventions de 40 % pour l'achat d'une chaudière à bois
- **Aides** de l'ADEME pour l'investissement dans des véhicules propres et économes : subvention entre 15 et 70 % de l'assiette subventionnable



LE DOCUMENT UNIQUE

QU'EST-CE QUE C'EST ?

- Obligation réglementaire pour tous les employeurs ayant un ou plusieurs apprentis, stagiaires ou salariés afin d'évaluer les risques potentiels encourus dans l'entreprise et de mettre en place des mesures visant à assurer la sécurité et à protéger la santé des salariés sécurité dans l'entreprise (Code du Travail, Articles L. 230-2 et R. 230-1)
- Document réalisé par l'employeur, à disposition des salariés, de l'inspection du travail, du médecin du travail, des agents des services de prévention
- Mise à jour annuelle
- Conservation pendant 30 ans

SANCTIONS ENCOURUES

- En cas de mauvaise transcription ou de non mise à jour de ce document unique d'évaluation des risques, l'employeur peut devoir payer une amende de 1 500 € maximum, pouvant atteindre 3 000 € (récidive). (Code du Travail, Article R. 263-1-1 et Code pénal, Article 131-12 et suivants)

QUE CONTIENT- IL ?

- Un inventaire des risques identifiés dans chaque unité de travail de l'entreprise
- Une hiérarchisation décroissante de ces risques en fonction de leur probabilité d'apparition, de leur gravité et du nombre de salariés exposés
- Un plan d'action afin de trouver les solutions réduisant ces risques, suivant dix principes :
 - Eviter les risques quand cela est possible ;
 - Evaluer les risques qui ne peuvent être évités ;
 - Combattre les risques à la source ;
 - Adapter le travail à l'Homme ;
 - Tenir compte de l'évolution de la technique ;
 - Remplacer ce qui est dangereux par ce qui ne l'est pas ou moins ;
 - Intégrer la prévention des risques dans l'activité globale de l'entreprise ;
 - Prendre des mesures collectives en priorité par rapport aux mesures individuelles ;
 - Donner des instructions appropriées aux travailleurs (consignes, formations, etc.)
 - Planifier la mise en place de ces actions : objectif, personne responsable, délai, financements, etc.



LISTE DES ABREVIATIONS

ADEME	Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie
BSDD	Bordereau de Suivi des Déchets Dangereux
CE	Commission Européenne
CET	Centre d'Enfouissement Technique
COV	Composés Organiques Volatiles
dB	Décibel
DRAF	Direction Régionale de l'Agriculture et de la Forêt
DRASS	Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales
DRIRE	Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement
DSV	Direction des Services Vétérinaires
GRV	Grand Récipient en Vrac
ICPE	Installation Classée Pour l'Environnement
PME	Petite et Moyenne Entreprise
PMI	Petite et Moyenne Industrie



